

Motion soumise au vote – Formation spécialisée SSCT du CSA ministériel « Travail – Emploi » du 18 juin 2026

La Formation spécialisée SSCT du CSA ministériel « Travail – Emploi », réunie le 18 juin 2026,

Considérant les conclusions du rapport d'expertise « Aptéis » relatif aux risques psychosociaux au ministère du Travail et de l'Emploi, qui objectivent l'existence de facteurs organisationnels, structurels et nationaux de dégradation des conditions de travail ;

Considérant que les difficultés rencontrées par les agent·es ne relèvent pas de situations individuelles isolées mais d'une intensification durable de la charge de travail, de sous-effectifs chroniques, de réorganisations permanentes, d'une multiplication des injonctions contradictoires et d'un affaiblissement des collectifs de travail ;

Considérant les conséquences de ces évolutions sur la santé physique et psychique des agent·es, le sens du travail, la qualité du service rendu au public et l'exercice normal des missions du ministère ;

Considérant l'obligation de l'employeur public de garantir la santé et la sécurité des agent·es et de prévenir les risques professionnels, notamment psychosociaux, par des mesures portant prioritairement sur l'organisation du travail ;

Considérant que le maintien du fonctionnement des services repose désormais largement sur le surengagement des collectifs de travail, dans un contexte de vacances de postes persistantes et de reports permanents de charge ;

La Formation spécialisée demande solennellement à l'administration :

1. La mise en œuvre immédiate d'un plan d'urgence national

Comprenant :

- une cartographie nationale des services en tension ;
- un état transparent des vacances de postes et reports de charge ;
- une analyse nationale de la charge de travail des services et du travail réel ;
- un suivi trimestriel présenté dans les instances CSA/FS

2. Arrêt immédiat des restructurations organisationnelles

Aucune nouvelle réorganisation ne doit intervenir sans évaluation préalable de ses impacts sur les conditions de travail et la santé des agent·es.

Les projets de densification immobilière doivent être abandonnés.

3. L'arrêt des suppressions de postes et un plan exceptionnel de renforcement des effectifs

Avec remplacement systématique des absences longues, comblement prioritaire des vacances de poste et renforcement des services les plus dégradés.

4. Une réduction immédiate de la surcharge technocratique

Par la simplification du reporting, des indicateurs et des demandes administratives sans valeur ajoutée directe pour les missions de service public.

5. L'ouverture d'un chantier national sur l'organisation du travail au MTE

Portant notamment sur les conséquences de l'OTE, des SGCD, de l'éclatement des responsabilités et de la dégradation des collectifs de travail.

La Formation spécialisée demande qu'un premier retour écrit de l'administration soit présenté sous un mois, assorti d'un calendrier précis de mise en œuvre des mesures retenues.

À défaut de réponse à la hauteur des constats désormais objectivés, la Formation spécialisée se réserve la possibilité de recourir à tous moyens relevant de ses prérogatives afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agent·es.

Motion adoptée le 18 juin 2026 à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention